



Conseil Municipal : séance du 2 décembre 2020

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le mercredi deux décembre, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Votants :	19
Absents :	1
Date de convocation	
27 novembre 2020	

Étaient présents : Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Sylvie BELLANGER, Brigitte SAINT-CAST, Eric JAMET, Chantal REQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Marietta LUCAS, Patrice MOËNS.

Absente excusée : Christiane LANGÉ, qui a donné pouvoir à Gilles TALLUAU.

Secrétaire de séance : Didier TABOURIER

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

D20201202-01-RapportCLECT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2020 versées aux communes, est fixé au 17 décembre 2020, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 10 novembre 2020 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de déterminer les charges transférées ;

- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. Elle correspond schématiquement à la différence entre les recettes transférées à la communauté d'agglomération par la commune (fiscalité économique), et les charges transférées par la commune à la communauté d'agglomération (coût du service). Elle peut être positive (quand le montant des recettes de la fiscalité transféré à l'EPCI est supérieur au coût du service transféré) ou négative, dans le cas inverse.

Dans le cas de la commune de Varennes-sur-Loire, l'attribution de compensation est négative, c'est-à-dire que la commune reverse à la communauté d'agglomération. C'est par ailleurs, la commune qui reverse le montant le plus important (46 925,13 € en 2020). Ce montant ne devrait pas évoluer avant 2023, selon la promesse de campagne du Président élu.

D20201202-02-FISAC

AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : approbation du règlement d'intervention FISAC et abrogation du règlement Saumur val de loire commerce artisanat

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

En janvier 2019, avec l'appui de la Ville de Saumur, labellisée Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération avait répondu à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour le Services, l'Artisanat et le Commerce) lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Par courrier daté du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances a adressé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la décision n°19-0301 actant l'attribution d'une subvention FISAC qui s'élève à 334 206 € sur trois années, dont 295 000 € en aides directes versées aux entreprises pour leur projet de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité des locaux commerciaux.

Au total, le programme d'investissements portés par les commerçants, les artisans ou les entreprises de services s'établit à 2 150 K€. Jusqu'à 800 K€ d'investissements, l'État s'est engagé à cofinancer à hauteur de 20% du projet et 10% au-delà de 800 K€.

Ce programme d'investissements FISAC relatif à l'action N°1 « Accompagner la modernisation des entreprises » convient d'être encadré.

Le règlement d'intervention a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 5 mars 2020 (décision N°2020-050-DB) y compris les taux de cofinancement ci-après :

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS

Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%
Accessibilité	30%	20%	10%	60%
Au-delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, Accessibilité	10%	20%	10%	40%

L'ensemble du territoire communautaire étant éligible au FISAC, il appartient à chaque commune de délibérer pour valider son périmètre de centralité et ses taux d'intervention.

Le périmètre de centralité est le suivant :



Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Aussi, s'agissant du règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat », il est proposé aux membres de l'abroger pour engager au plus tôt le programme d'actions FISAC.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé en faveur du dispositif FISAC relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- **APPROUVE** le périmètre de centralité communal éligible au FISAC
- **ACCEPTE de COFINANCER** les projets à hauteur de 5 % (10 % pour les dépenses d'accessibilité) jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC et 10 % au-delà de 800 K€ d'investissements
- **ABROGE** le règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier est en cours d'instruction pour des travaux à la boulangerie. Madame Brigitte SAINT-CAST demande si le périmètre ne peut pas inclure tout le territoire communal. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut concerner que l'enveloppe urbaine.

- Compte-rendu de la réunion du SIVM du 24 novembre 2020 :

La formation des élus et des agents du Pays Allonnais continuera à être mutualisée afin de pouvoir être organisée sur le territoire. Le questionnaire adressé par la CASVL aux communes pour recenser les besoins en mutualisation de services pourrait mentionner l'instruction des autorisations du droit des sols.

La mutualisation du personnel et des matériels est à poursuivre.

L'exigence du règlement national qui impose aux associations locales des restos du cœur de fonctionner toute l'année n'est pas compatible avec les moyens en personnel bénévole disponible sur le Pays Allonnais, ni adapté aux besoins saisonniers, notamment en période estivale ceci, malgré un accroissement de la précarité dans de nombreuses familles. Un fonctionnement à l'année nécessiterait en outre d'autres locaux. C'est pourquoi la relance de l'antenne d'Allonnes est fortement compromise.

Suite à la réalisation par la gendarmerie d'un diagnostic des besoins de protection par l'installation d'un réseau de vidéosurveillance dans les communes, certaines communes se sont équipées de ce moyen d'identification des personnes en cas de malveillance sur la voie et les bâtiments publics. Mais le budget reste conséquent, surtout pour la commune de Varennes-sur-Loire, qui est plus concernée par des incivilités que par des faits de délinquance. Monsieur le Maire préfère attendre de voir ce que cela donne ailleurs, d'autant que les coûts ont tendance à baisser et la technique évolue rapidement.

La Maison France Services d'Allonnes devrait être opérationnelle début mai. Le recrutement pourrait être lancé en décembre et les agents formés en mars. Elle fonctionnera avec 2 agents, sur 5 jours par semaine. Les communes seront amenées à financer les salaires de ces agents. Monsieur le Maire considère qu'il est anormal que les communes rurales doivent payer pour offrir ces services à leur population alors que les villes en disposent gratuitement. Les habitants de Varennes vont plus facilement à Saumur qu'à Allonnes. Monsieur Patrice MOËNS confirme qu'il ne voyait jamais les Varennais(es) dans ses permanences professionnelles sur Allonnes.

La maison de retraite compte maintenant 82 lits mais tout ne sont pas occupés car il faut recruter. La Commune participe à l'emprunt qui a dû être contracté pour les travaux à hauteur de 12 000 € environ par an. La maison de retraite dispose d'une cuisine interne et, selon la directrice, les résidents trouvent que les repas sont nettement meilleurs.

La communauté d'agglomération a voté son débat d'orientation budgétaire (DOB). La gestion du parc du Breil a été confiée à Loire Evénement. La communauté a fait une offre d'achat pour le bâtiment de la Chambre de Commerce et d'Industrie à 1,3 million d'euros.

Saumur Habitat a rejoint Habitats Réunis.

D20201202-03-ConventionADS

Instruction ADS – convention de prestation de services avec la Ville de Longué-Jumelles

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de prestation du service application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a été signée le 8 février 2019 avec la ville de Longué-Jumelles,

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS par la Ville de Longué-Jumelles au 31 décembre 2020,

Vu le projet de renouvellement, dans les mêmes termes, de la convention de prestation de services, ayant pour objet de définir les modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre de la mise à disposition du service instructeur ADS de la Ville de Longué-Jumelles pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

➤ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de services ayant pour objet de mettre à disposition de la commune le service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Ville de Longué-Jumelles à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

D20201202-04-ConventionMasques

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT DE MASQUES SUITE A LA COVID 19

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du projet de convention relative à la participation financière à l'achat de masques suite à la covid 19.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la commune de Varennes sur Loire et la communauté d'agglomération Saumur Val des Loire, coordinateur du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière à l'achat de masques suite à la covid 19.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer et à émettre le mandat correspondant, soit 1 119,06 euros.

Madame Sylvie BELLANGER ajoute que le surplus de masques a été confié aux couturières de l'atelier de Varennes pour remplacer les liens par des élastiques fournis par la mairie. Un masque sera rajouté dans les colis qui seront portés aux anciens.

OUCHE MARECHAL

D20201202-05-TerrainsOucheMarechal

Lotissement « Ouche Maréchal »

Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, rappelle que dans le cadre de sa politique de développement, la Commune de Varennes-sur-Loire envisage de réaliser, sur son territoire, un quartier d'habitations dénommée « Ouche Maréchal » sur des terrains situés en zone à urbaniser (**1AU**) et naturelle (**N**) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur une superficie d'environ 3 hectares.

Par délibération en date du 17 février 2016, le conseil municipal a donné un accord de principe pour acquérir **au prix de 10 € le mètre carré** une surface totale d'environ 2,3 hectares de terrains situés à l'Ouche Maréchal.

En février 2016, une lettre co-signée par les propriétaires des terrains a été reçue en mairie indiquant qu'ils étaient disposés à vendre leurs terrains à la commune au prix de 10 € le m².

Le 21 mars 2018, suite à la demande des consorts Lechat de conserver 1 094 m² supplémentaires, représentant 2 terrains urbanisés estimés à environ 60 000 euros, plus leur accès à la voie publique, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas laisser ces terrains, considérant que l'équilibre financier du lotissement était compromis et de suspendre, pour une durée indéterminée, la procédure de création du lotissement de l'Ouche Maréchal.

Le 5 octobre 2020, les consorts Lechat ont été reçus à la mairie, à la demande unanime du conseil municipal, afin de discuter des possibilités de relancer le projet de lotissement de l'Ouche Maréchal.

Après avoir rappelé que le prix d'achat de 10 euros le m² de terrain n'était pas remis en cause, Monsieur le Maire a proposé, sous réserve de l'accord du conseil municipal, que les consorts Lechat conservent les 1 050 m² autour de leur propriété mais que la commune leur rachète les 12 129 m² restants au prix de 7,60 euros le m².

Par courrier en date du 31 octobre 2020, les consorts Lechat donnent leur accord pour vendre au prix de 10 euros le m² et ne conserver plus qu'une bande de terrain au nord sur la parcelle AB155 (150 m²) et à l'ouest, sur les parcelles AB 565 et AB 566 (200 m²), les 700 m² restant étant vendus à la commune.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une voix contre (M. Patrice MOËNS) :

- **CONFIRME** son accord pour acquérir au prix de 10 euros le m², sous réserve que cette zone actuellement classée en zone 1AU et N soit reclassée en zone constructible du PLUi et que les résultats des études ainsi que du diagnostic d'archéologie préventive soient satisfaisants ;
- **ACCEPTE** la demande formulée par les consorts Lechat de conserver une bande de terrain autour de leur propriété à savoir 5 mètres de largeur au nord, soit environ 150 m² sur la parcelle AB 155 et 4 mètres de largeur à l'ouest, soit environ 200 m² sur les parcelles AB 565 et AB 566.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du futur lotissement.

Monsieur Patrice MOËNS trouve étrange de dire que Fontevraud achète des terrains 4,50 € le m² et d'acheter à Varennes à 10 €. Madame Brigitte SAINT-CAST lui répond que c'est tout ce qui reste et que le prix est fixé selon les lois de l'offre et de la demande. Monsieur le Maire ajoute que Chouzé-sur-Loire achète des terrains à 15 € le m². Madame Sylvie BELLANGER conclut en disant qu'on en revient au prix de 2016. Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrice MOËNS pourquoi il vote contre. Il lui répond qu'il considère que le prix d'achat est trop élevé. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il a souvent reproché que ce dossier restait bloqué et ne comprend pas pourquoi aujourd'hui il vote contre une décision qui va relancer le projet. Et si le lotissement ne se fait pas à temps, le terrain risque de redevenir définitivement inconstructible.

Avant de signer les actes d'acquisition, il faudra s'assurer de la compatibilité avec le PLUi car il existe une OAP sur la zone et il n'est pas question que la commune achète pour s'entendre dire, au final, que le lotissement n'est pas réalisable. Un diagnostic d'archéologie préventive devra également être réalisé au préalable. Le résultat de ce diagnostic conditionnera la suite des opérations.

Madame Brigitte SAINT-CAST demande si la mairie rédigera les actes d'achat des terrains. Monsieur le Maire répond que, s'agissant d'un lotissement, la rédaction des actes sera confiée à un notaire.

Monsieur Patrice MOËNS demande ce qu'il adviendra de l'accord sur le terrain FOULON. Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite revoir le prix car la parcelle n'est qu'à moitié constructible. Il ajoute qu'il remercie les propriétaires d'avoir fait cet effort et le conseil municipal de lui avoir fait confiance. Il a toujours œuvré dans l'intérêt général, pour les Varennais(es). C'est un accord gagnant-gagnant et il est heureux que cette affaire ait trouvé une issue favorable.

VOIRIE

D20201202-06-Voirie2021

Travaux de voirie 2021

Sur proposition de la commission voirie, réunie le mercredi 18 novembre 2020 à 16h30 à la mairie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le programme suivant :

Programme Voirie 2021

	TTC
Route Ile au Than	9 445 €
Patillault	28 104 €
La Belliere	2 000 €
L'Echeneau	6 500 €
Chemin Chavigny/stade	3 000 €
TOTAL	49 049 €

Considère qu'il est d'un intérêt commun de réaliser les travaux de la route de l'Ile au Than et de la rue du Patillault, limitrophes avec la commune de Chouzé-sur-Loire, avec la même entreprise afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Parmi les trois propositions (enrobé à chaud, enrobé à froid et bicouche), la proposition bicouche a été retenue.

Les travaux limitrophes avec Chouzé-sur-Loire seront pris en charge pour moitié par chacune des deux communes.

Monsieur Jean-Luc JOULIN précise que le montant des travaux de la rue de l'Echeneau peut sembler élevé mais d'autres devis seront sollicités.

Déploiement de la fibre : Un article va paraître dans le bulletin municipal. La partie de la commune reliée à Montsoreau sera couverte en 2021, soit 75 %. Les 25 % restants, c'est-à-dire la partie reliée à Villebernier ne sera couverte qu'en 2023. Le déploiement est conditionné aux travaux d'élagage des arbres par leurs propriétaires car si l'un d'eux n'agit pas ou tarde à le faire, la desserte en sera retardée d'autant. Il faut tailler les arbres à un mètre des fils.

FINANCES

D20201202-07-Tarifs2021

Tarifs 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs des services municipaux :

TARIFS MUNICIPAUX			Autres Services		
au 1er janvier 2021			Insertion publicitaire (2 parutions par an)		56 €
			Salle des Sports		185 €
			Coupures de Routes		172 €
			Chenil	Prise en Charge	61 €
				Forfait journalier	8 €
				Divagation Gros animaux	61 €
CANTINE			Cimetière		
<i>par repas</i>				Terrain 2 m²	84 €
Varennais	Enfants réguliers	3,02 €	Concession trentenaire	Jardin du Souvenir	60 €
	Enfants occasionnels	3,70 €		Columbarium	915 €
	Adultes	3,11 €		Terrain 0,64 m² avec case-urne	271 €
		Terrain 0,64 m² sans case-urne		55 €	
SCP de la Côte	Maternelle	3,02 €	Intervention	sur columbarium	115 €
	Primaire	3,20 €			
			Sanitaires autonomes (WC) le w.e.		61 €

SALLE des LOISIRS (par jour)		Varennais	Non Varennais
ARRHES (forfait)	A signature du contrat	100 €	100 €
Grande Salle carrelée	Vin d'honneur (avec verres)	50 €	79 €
	Autres utilisations	91 €	241 €
	Chauffage	60 €	60 €
Petite Salle	Vin d'honneur (avec verres)	38 €	57 €
	Autres utilisations	55 €	103 €
	Chauffage	18 €	18 €
Ensemble des salles	Bal, dîner dansant	253 €	574 €
	Mariage	201 €	455 €
	2ème jour	91 €	241 €
	Chauffage	60 €	60 €
Cuisine		77 €	128 €
Vaisselle (sans traiteur)	les 50 couverts	45 €	72 €
Sonorisation		79 €	79 €

- Demande de dérogation dans le cadre du décret 2020-412 du 8 avril 2020

Monsieur le Maire explique que jusqu'en 2017, la commune était éligible à la dotation de solidarité bourg-centre car sa population était au moins égale à 15 % de la population de l'ancien canton d'Allonnes. Pour 15 habitants manquants, la commune a perdu 40 445 € la première année, puis 80 889 € les années suivantes. Varennes subit à la fois la contrainte du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), qui lui interdit toute construction nouvelle sur la quasi-totalité de son territoire et l'accroissement des constructions sur les communes d'Allonnes, Vivy et Brain-sur-Allonnes, dont une grande partie du territoire est hors d'eau. Un décret du 8 avril 2020 donne la possibilité aux préfets de déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales. Son article 2-1 précise que la dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers qu'il a adressés au Préfet et à la Ministre de la Cohésion et des relations avec les collectivités territoriales. Il attend une réponse.

D20201202-08-AchatMobilier

RACHAT DU MOBILIER DE CUISINE DU LOGEMENT 29 RUE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que Madame Christiane FRADIN a quitté le logement communal qu'elle louait au 29 rue de la Loire le 30 novembre 2020. Elle avait fait l'acquisition, en décembre 2018, d'un évier, d'un plan de travail et de meubles hauts et bas de cuisine pour un montant total de 775,40 euros, qu'elle propose de revendre à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de racheter à Madame Christiane FRADIN l'évier, le plan de travail et le mobilier de cuisine au prix de 650 euros.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

- L'INSEE vient de décider de reporter les opération de recensement de la population d'un an.
- L'entreprise Kyrielle va organiser la récupération des sapins de Noël après les fêtes de fin d'année. Les sapins débarrassés de toutes leurs décorations et ne dépassant pas deux mètres de hauteur devront être déposés jusqu'au mercredi 13 janvier 2021 rue du Bas Chavigny, près du pont de la Loire.

- Les dates des réunions du conseil municipal de l'année 2021 seront envoyées par mail. Elles sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications.
- Monsieur le Maire a rendez-vous le 16 décembre 2020 avec Monsieur Pierre ORY, le nouveau Préfet, qui arrive des Vosges.
- Les élections départementales et régionales auront probablement lieu en juin 2021. Il faudra prévoir deux bureaux de vote et des isolements en nombre suffisant. Le bureau sera probablement délocalisé dans la salle des loisirs.
- Un exercice nucléaire de simulation au niveau national a eu lieu le 1^{er} décembre avec coupure des voies ferrées et des autoroutes. Il est regrettable que tout ce soit fait principalement sur le département de l'Indre-et-Loire alors qu'il serait possible de rayonner jusqu'à Angers.
- Sébastien Georget a obtenu une réponse positive à sa demande de PMU pour février ou mars 2021.

Tour de table :

Monsieur Dominique GOURIER participera à une réunion des correspondants défense le 29 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures.

Monsieur Samuel LECHAT signale que le garagiste de Varennes a du mal à passer le carrefour rue de Loire à l'entrée sud avec sa dépanneuse. Monsieur le Maire lui répond qu'il est franchissable et qu'il peut rouler dessus.

Il demande ensuite s'il n'y aurait pas possibilité de sous-traiter ou de recruter un agent en renfort quand le personnel technique est en arrêt car le fauchage prend du retard. Monsieur le Maire lui répond que c'est possible mais que cela a un coût.

Monsieur Didier TABOURIER informe que les entraînements de football ont repris et qu'il y a des taupes dans le terrain. Monsieur le Maire lui répond qu'il a fait appel à une société spécialisée, qui est déjà intervenue quatre fois.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que la commune va installer quelques guirlandes dans le cèdre situé devant la maison de santé. La pose du garde-corps du canal rue de Chavigny est en cours. Le radar pédagogique a été déplacé à l'entrée nord de l'agglomération. La mairie a passé commande d'un système d'éclairage par plots à LEDS à disposer autour du haricot pour le signaler. Les madriers de l'Authion ont été enlevés et stockés à l'ancien dépôt.

Monsieur Daniel POIRIER informe que des fissures sont apparues dans les murs et au plafond de la maison de l'enfance. Une mission d'expertise a été commandée à M. Gérard THIERRY, architecte, pour 306 euros TTC. Un devis de remplacement du revêtement de 876,96 € TTC a été établi par l'entreprise Laurent POITOU suite au dégât des eaux de la maison de l'enfance. Mais à la dépose du revêtement, l'entreprise s'est aperçue que l'étendue de la zone sinistrée était plus importante que prévu. Un nouveau devis, de 1 879,74 € TTC a été remis en mairie et sera présenté à l'assurance. Le SIEMML a renouvelé le marché de fourniture d'électricité pour la période 2021 à 2023. EDF a remporté le marché pour les contrats de fourniture jusqu'à 36 Kwa (tarif bleu) et Total Direct Energie les contrats de fourniture supérieurs à 36 Kwa (tarif jaune). Le contrôle périodique de l'installation de protection contre la foudre de l'église a été commandé à BMC foudre pour 315,60 € TTC.

Madame Christine JOUSSELIN fait un compte-rendu de la réunion de présentation du multi accueil de Turquant aux nouveaux élus. Le prix d'un berceau est de 7500 euros par an. La commune paye environ 2000 euros à l'année pour le service de garderie qui bénéficie à 4 familles pour 8 enfants au total.

Madame Sylvie BELLANGER rappelle que la préparation des colis de Noël était prévue pour le 10 décembre à 15h mais qu'elle doit être avancée au 4 décembre à 14h30. Chaque équipe de 2 élus pourra ensuite récupérer ses colis pour les distribuer. Les équipes pourront se séparer mais elle insiste sur le fait qu'il ne faut surtout pas entrer dans les foyers, ni discuter avec les anciens en raison des risques sanitaires.

Madame Brigitte SAINT-CAST informe que la commission des espaces verts n'a pas pu se réunir en raison de la covid-19. Le dossier « une naissance, un arbre » a quand-même avancé. La commande avait été passée début mars 2020, puis différée à l'automne à cause du confinement. La pépinière de la Saulaie ne peut plus fournir certains arbres et le devis a subi une légère inflation. Un autre devis a été demandé dans le cadre de l'opération « enracinons notre territoire » mais elle y a relevé quelques incohérences. Une rencontre avec le pépiniériste est donc prévue. Une haie de fruitiers va être plantée le long du chemin entre la liaison Loire-Chavigny et le stade pour rester dans l'esprit du verger partagé et de l'aménagement paysagé. La commission se réunira en janvier 2021 pour planifier les travaux et décider de ce qui pourra être fait dans le passage de l'Huilierie.

La charte du Parc Naturel Régional est en cours de révision. Le rapport sur le projet de charte 2023-2038 est consultable sur le lien <https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/charte>. Les communes devront donner leur avis sur ce projet avant le mois de mai 2021.

Elle demande ensuite si les travaux de renforcement de la levée ont commencé car elle a remarqué la présence d'entreprises. Monsieur le Maire lui répond que des essais sont en cours, que le marché est notifié et que les travaux devraient débiter dans la seconde quinzaine de janvier ou début février 2021. Des perturbations seront

à prévoir au niveau du trafic. Un alternat sera mis en place mais, à certains moments, il sera quand-même impossible de passer.

Madame Gaëlle BILLARD rapporte que des parents demandent quand sont programmés les travaux de rénovation de la cour d'école. Monsieur le maire lui répond qu'il faudra en décider avant le vote du budget et que des arbitrages seront à faire.

Monsieur Éric JAMET signale la présence d'une tranchée rue des Penats et demande si l'antenne Orange est en service. Monsieur Daniel POIRIER l'informe que le fourreau est passé mais que le câble n'est pas dedans. Monsieur Éric JAMET rapporte que la commission communication a repris toutes les remarques concernant le bulletin municipal, qui sera transmis dès demain à Ignis. A réception du Bon à tirer, il sera revu une nouvelle fois. La distribution est envisagée pour le 15 décembre 2020. Monsieur le Maire souhaite qu'il soit distribué avant les fêtes. Il remercie les membres de la commission pour tout le travail réalisé.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

La séance est levée à 23h15.

G. Talluau	C. Langé	JL. Joulin	C. Jouselin	D.Poirier	S.Bellanger
C. Réquillard	B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					